



ARRÊTÉ N°2026/40

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DU PERO SECTEUR DE LA LURA

Le Maire de la Commune de Cargèse ;

Vu le CGCT ;

Considérant la demande d'autorisation de travaux émise par Monsieur Clément GASPARETTO pour la société SOGELINK, portant sur des travaux intervenant sur la route du Péro, secteur de La Lura du 12 au 22 octobre 2026, et qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes les prescriptions, afin de prévenir tout accident ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules terrestres à moteur sera réglementée sur la route du Péro, secteur de La Lura du 12 au 22 octobre 2026. Elle se fera sur une voie et de façon alternée si cela s'avère nécessaire.

Article 2 : La société SOGELINK est en charge d'assurer tout au long de son chantier, la signalétique appropriée, la régulation de la circulation sur une voie ou alternée, de garantir la sécurité des personnes et des automobilistes. Elle devra laisser le chantier et ses abords propres et sans gravats.

Article 3 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

A Cargèse le 09 octobre 2026



LE MAIRE

Jean-Claude DONZELLA



200 m